

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE UCA-2017-198

Jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste 2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, annexe IV
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération le 7 octobre 2016,
Vu l'arrêté 2017-198 publié le 11 mai 2017,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 2017-198 susmentionné est modifié comme suit :

[...]

Jury de l'épreuve orale d'admission :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	Brigitte	EKPE	Directrice pédagogique
Vice-Président	Frédéric	CHIAMBARETTA	PU-PH
Membres du jury	Emmanuel	COUDEYRE	PU-PH
	Eve	ROUSEAU	PH
	Isabelle	SILLAIRE	PH
	Hélène	DALENS	PH
	Nathalie	MONNEYRON	Orthoptiste
	Marie-Pierre	FAURE JOUFFRE	Orthoptiste
	Coralie	COLLA	Orthoptiste
	Camille	ADAMKIEWICZ	Orthoptiste
	Fabienne	MARMIN	Psychologue
	Bérénice	ROTTY	Psychologue
	Sabine	CHAUTARD	Psychologue
	Sonia	MARTIN ROSSET	Psychologue

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/06/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :

TRANSMIS AU RECTEUR : 09.06.2017

PUBLIE LE : 09.06.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.